

REGLEMENT DE JEU

Article 1

La SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU SECTEUR DE TIGNES (SAGEST) – TIGNES DEVELOPPEMENT, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est en mairie de TIGNES (73320), représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Christophe VITALE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera du 1^{er} mars 2016 au 21 mars 2016 sur la page Facebook de Tignes (<https://www.facebook.com/Tignes.net/>) via l'application Social Shaker

Article 2

La participation à ce jeu est ouverte à tous, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu. La participation est notamment ouverte aux mineurs, sous réserve de l'accord de leur représentant légal.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Article 3

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Le jeu sera uniquement accessible par Internet à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Tignes.net/>

L'accès et la participation au Jeu suppose de disposer des matériels suivants :

- 1 ordinateur individuel (PC ou Mac) équivalent ou supérieur à la configuration suivante : processeur cadencé à 1300 Mhz, 256 Mo de mémoire vive, système d'exploitation Windows XP, Vista ou supérieure pour les PC, Mac OS X pour les Mac, et disposant d'un accès à internet.
- 1 logiciel de navigation web (IE 7 ou supérieur pour les PC, Safari pour les Mac). La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à l'utilisation d'autres navigateurs que ceux précisés ci-dessus.

Ce jeu se déroulera du 1^{er} mars 2016 à 10h au 21 mars 2016 à 10h (date et heure française de connexion faisant foi).

Article 4

Pour participer, après s'être connecté au site Internet dont l'adresse figure ci-dessus, il convient de remplir l'intégralité du bulletin électronique (nom, prénom, adresse e-mail, pays, numéro de téléphone) qui se trouve dans la partie de l'application dédiée.

En outre, pour valider sa participation, le joueur devra cocher la case attestant qu'il a pris connaissance du règlement du jeu.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

La participation par voie postale est donc exclue.

Ne sera pas prise en compte la participation des personnes ne remplissant pas les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne le respect des conditions de participation et la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Article 5

Dotation :

Ce jeu est doté de 138 lots, à savoir :

Lots n°1 à 8 :

8 séjours pour deux personnes incluant :

- Le trajet aller-retour en TGV privatisé Paris Gare de Lyon > Bourg-Saint-Maurice (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016) en 1^{ère} classe
- Le trajet aller-retour en autocar privatisé Bourg-Saint-Maurice > Tignes (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016)
- L'hébergement en hôtel 4 étoiles en formule chambre double avec B&B du samedi 23 avril 2016 au soir jusqu'au samedi 30 avril au matin
- Le forfait de ski Tignes – Val d'Isère 6 jours valable du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016
- L'accès à l'espace aquatique de Tignes « Le Lagon » du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 (piscine ; fitness et wellness pour les plus de 16 ans)

VALEUR = 2 616,40 euros par séjour

Lots n°9 à 18 :

10 séjours pour deux personnes incluant :

- Le trajet aller-retour en TGV privatisé Paris Gare de Lyon > Bourg-Saint-Maurice (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016) en 1^{ère} classe
- Le trajet aller-retour en autocar privatisé Bourg-Saint-Maurice > Tignes (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016)
- L'hébergement en hôtel 3 étoiles en formule chambre double avec B&B du samedi 23 avril 2016 au soir jusqu'au samedi 30 avril au matin
- Le forfait de ski Tignes – Val d'Isère 6 jours valable du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016
- L'accès à l'espace aquatique de Tignes « Le Lagon » du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 (piscine ; fitness et wellness pour les plus de 16 ans)

VALEUR = 2 161,40 euros par séjour

Lots n°19 à 28 :

10 séjours pour deux personnes incluant :

- Le trajet aller-retour en TGV privatisé Paris Gare de Lyon > Bourg-Saint-Maurice (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016) en 1^{ère} classe
- Le trajet aller-retour en autocar privatisé Bourg-Saint-Maurice > Tignes (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016)
- L'hébergement en hôtel 2 étoiles en formule chambre double avec B&B du samedi 23 avril 2016 au soir jusqu'au samedi 30 avril au matin
- Le forfait de ski Tignes – Val d'Isère 6 jours valable du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016
- L'accès à l'espace aquatique de Tignes « Le Lagon » du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 (piscine ; fitness et wellness pour les plus de 16 ans)

VALEUR = 1 797,40 euros par séjour

Lots n°29 à 138 :

110 séjours pour quatre personnes incluant :

- Le trajet aller-retour en TGV privatisé Paris Gare de Lyon > Bourg-Saint-Maurice (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016) en 1^{ème} classe
- Le trajet aller-retour en autocar privatisé Bourg-Saint-Maurice > Tignes (départ le samedi 23 avril 2016, retour le samedi 30 avril 2016)
- L'hébergement en studio 4 personnes du samedi 23 avril 2016 au soir jusqu'au samedi 30 avril au matin
- Le forfait de ski Tignes – Val d'Isère 6 jours valable du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016
- L'accès à l'espace aquatique de Tignes « Le Lagon » du dimanche 24 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016 (piscine ; fitness et wellness pour les plus de 16 ans)

VALEUR = 2 362,80 euros par séjour

Toutes les prestations autres que celles strictement mentionnés dans les descriptifs des lots figurant ci-dessus, et notamment les repas et la location du matériel de ski, seront à la charge des gagnants.

En ce qui concerne les trajets aller-retour, s'agissant d'un train spécialement privatisé dans le cadre de l'organisation du jeu, ceux-ci se feront exclusivement au départ de Paris Gare de Lyon (arrivée à Bourg Saint Maurice) à l'aller et exclusivement avec arrivée à Paris Gare de Lyon (départ Bourg Saint Maurice) au retour.

Il ne sera donc pas possible d'accéder à ce train ou de descendre de celui-ci en dehors des gares de Paris et Bourg Saint Maurice.

Les frais de transport entre la gare de Paris et le domicile des gagnants seront à la charge de ces derniers.

De même, pour les gagnants qui décideraient de se déplacer à TIGNES par leurs propres moyens, les frais de transports demeureront à leur charge, sans que cela puisse en outre leur conférer un quelconque remboursement ni avantage supplémentaire concernant le bénéfice de leur lot.

Article 6

Les gagnants seront désignés sur le principe des instants gagnants via la mécanique de jeu « Instant Scratch » de l'application Social Shaker.

Article 7

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné grâce au principe des instants gagnants (se référer à l'article 6). Ils devront alors contacter la centrale Tignes Réservation par téléphone ou par e-mail et confirmer leur séjour avant le 10 avril 2016.

Chaque gagnant sera contacté par e-mail et / ou par téléphone (selon les coordonnées mentionnées dans son bulletin de participation) pour le cas où il n'aurait toujours pas contacté la centrale Tignes Réservation une semaine après avoir gagné.

Les lots non confirmés par les gagnants le dimanche 10 avril 2016 au soir seront réputés perdus.

L'organisateur enverra ensuite à chaque gagnant qui aura confirmé son séjour un e-ticket à l'adresse mail mentionnée dans le bulletin de participation avec : nom, prénom, numéro de voiture et de siège dans le TGV privatisé Paris > Bourg-Saint-Maurice.

Pour le cas où l'e-mail adressé par les organisateurs pour informer un gagnant ne pourrait atteindre son destinataire (adresse e-mail incorrecte, changement d'adresse e-mail, interruption de son accès Internet) le lot sera réputé perdu.

Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 8

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants mais peuvent être cédés à une tierce personne, sous réserve de prévenir la centrale de réservation Tignes Réservation avant le dimanche 10 avril au soir.

Les lots ne peuvent être revendus à une tierce personne.

Le lot offert devra être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange, d'un remplacement ou d'une remise en contre-valeur, pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de ce jeu, leur nom, prénom et image, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution du lot.

Article 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur topographique.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page dont l'adresse Url est <http://www.facebook.com/Tignes.net> Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Article 10

En participant à ce jeu, le participant confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation.

En application de la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique et Liberté, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession.

Ce droit est à exercer auprès des organisateurs désignés à l'article 1 du présent règlement.

Article 11

Le règlement de ce jeu est déposé en l'Etude de la SCP SPINELLI – SAINT MARTIN, Huissiers de Justice associés à MOUTIERS (73600).

Ce règlement peut être obtenu gratuitement et sur simple demande auprès de :

SCP SPINELLI – SAINT MARTIN
Huissiers de Justice associés
139 avenue des Salines Royales
BP 13
73600 MOUTIERS cedex.

Article 12

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler seront soumis au droit français.

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, compétence est attribuée au Tribunal d'ALBERTVILLE (73200) pour connaître de tous litiges.

Fin du règlement